



**LIGUE REUNIONNAISE DE
MOTOCYCLISME
REGLEMENT 2025 DE LA DISCIPLINE :**

MOTOCROSS

**Président de la commission :
M. LASSAUX Olivier**

CHAMPIONNAT DE LA REUNION DE MOTOCROSS

Règlement général de la saison 2025

ARTICLE 1 : DIFFERENTS CHAMPIONNATS

La Ligue Réunionnaise de Motocyclisme met en compétition en 2025 les championnats de la Réunion suivants :

- Championnat de La Réunion MX1 – Classe 3
- Championnat de La Réunion MX2 – Classe 2
- Championnat de La Réunion MX 3 (à partir 15 ANS)
- Championnat de La Réunion 125 cc (à partir de 13 ans) : Classe 125 cc
- Championnat de La Réunion MX FEMININ – Classes 2, 3, 4 + classe 125 cc
- Championnat de La Réunion MX ESPOIR 85 CC – Classe 1
- Championnat de La Réunion MINI VERT 65 cc et 85 cc -Classe 1
- Championnat de la Réunion PIT-BIKE
- Championnat de La Réunion QUADS
- Championnat de La Réunion OPEN/VETERANS
- Une catégorie 50 cc (sans classement cumulé)

- **Les motos électriques sont autorisées au sein des catégories correspondantes**

Il est précisé que pour qu'une manche soit validée le nombre de 5 (cinq) participant(e)s minimums est obligatoire **excepté pour la catégorie QUAD pour laquelle le nombre minimum est de 10 participants. Un championnat est validé avec 3 courses minimum.**

Les concurrents mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un responsable légal.

Ces différents championnats se dérouleront de la manière suivante* :

MANCHE	DATE	LIEU	CLUB ORGANISATEUR
1	2 Mars 2025	RAVINE	MC ONIA
2	30 Mars 2025	Tampon	MC Tampon
3	20 Avril 2025	RAVINE	MC TRACER
4	11 Mai 2025	St Louis	MX 421
5	8 Juin 2025	Bras Panon	MX Bras Panon
6	22 Juin 2025	Tampon	MC Tampon
7	6 Juillet 2025	Bras Panon	MX Bras Panon
8	7 Septembre 2025	Les Makes	Makes Ride
9	5 Octobre 2025	RAVINE	Team B2R

ARTICLE 2 : ORGNISATION GENERALE

2.1 REGLEMENTS PARTICULIER ET RAPPORT DE CLOTURE

Se référer au Code Sportif FFM (article 2.25.2, 2.2.6.17 et 2.2.6.18)

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la FFM, Le Jury de l'épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

2.2 SECRETARIAT

- Prévoir un secrétariat suffisamment étoffé et compétent
- Prévoir un ordinateur
- Un téléphone
- Prévoir un numéro de téléphone auquel les coureurs peuvent s'adresser
- Une sono suffisamment puissante permettant de diffuser les informations durant l'épreuve
- Prévoir un local pour un éventuel contrôle anti-dopage

ARTICLE 3 : CIRCUIT

Le Directeur de course devra, avant le début des épreuves, faire un tour du circuit. Les pistes doivent être nettement délimitées sur toute la longueur du circuit.

Tout club organisateur d'une épreuve du Championnat de La Réunion de Motocross devra prendre ses dispositions pour que le circuit utilisé puisse être emprunté par n'importe quel temps à savoir :

- Il devra prévoir dans le cas d'une piste glissante, la possibilité de déviation des parties du terrain rendues difficiles.
- S'il s'agit d'un terrain poussiéreux, un système d'arrosage devra obligatoirement être prévu en tous points du circuit qui pourrait souffrir de la poussière, même lorsqu'il s'agit de montées ou de descentes.

ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE

Pour toutes les épreuves du Championnat la présence de chronométreurs licenciés sera exigée. Chaque club devra mettre obligatoirement à leur disposition un aide qualifié.

Pour tous les Championnats le chronométrage informatique est obligatoire et prévoir un emplacement propre, abrité et assez loin des haut-parleurs pour les chronométreurs.

1) Zone panneauteurs :

- Prévoir une zone bien délimitée, seuls auront accès à la zone de panneautage les titulaires d'une licence FFM en cours de validité, LAP minimum. Un bracelet remis par l'organisateur à chaque personne autorisée est fortement conseillé. Aucun non-licencié ne pourra y accéder.
- Prévoir obligatoirement un panneau d'affichage des résultats et veiller à son actualisation.

Timing

- ATTENTION : 5 minutes obligatoires entre le dernier concurrent arrivé et le nouveau départ. Le Directeur devra demander aux chronométreurs s'ils sont prêts à chaque nouveau départ.

2) Boucle de chronométrage

- L'organisateur devra prévoir l'utilisation de transpondeur et de ce fait prévoir le passage d'une boucle pour la réception des transpondeurs lors de la conception de la piste au niveau du poste de chronométrage.

A L'ATTENTION DES PILOTES : En cas de non-restitution du transpondeur, les pilotes recevront une facture de 200.00 euros. Les pilotes doivent restituer les transpondeurs au plus tard à 18h00 le dimanche soir ou 1 demi-heure après la fin de la dernière course. Dans la négative, ils doivent les envoyer dans les 3 jours à la LRM.

ARTICLE 5 : PILOTES

5.1 Coureurs admis

Le Championnat de La Réunion de motocross est réservé aux licenciés des clubs affiliés à La Ligue Réunionnaise de Motocycliste.

Les pilotes détenteurs d'une licence « Une Manifestation » pourront aussi y participer. Le pilote d'une autre ligue pourra participer à l'épreuve sans marquer des points dans le Championnat de La Réunion. Il pourra être récompensé si son résultat le permet.

5.2 Numéros de course

Les numéros attribués en 2024 restent inchangés pour l'année à venir, les pilotes ne disposant pas de numéros doivent joindre le 06 92 08 51 91 ou par mail : djeya.nallac@gmail.com.

5.3 Nombre de coureurs admis

Le nombre de coureurs admis à disputer chacune des épreuves de classement est limité à :

- 35 pour le championnat de La Réunion MX1 – CLASSES 3
- 35 pour le championnat de La Réunion MX2 – CLASSE 2
- 35 pour le championnat de La Réunion MX 3 – CLASSE 4
- 35 pour le championnat de La Réunion 125 CC – CLASSE 125 cc
- 35 pour le championnat de La Réunion MX FEMININ
- 35 pour le championnat de La Réunion MX ESPOIR 85 cc
- 35 pour le Championnat de La Réunion MINI VERT 65 et 85 cc
- 35 pour le Championnat de La Réunion PIT-BIKE
- 20 pour le championnat de La Réunion QUADS
- 35 pour le championnat de La Réunion OPEN/VETERANS
- Une catégorie 50 cc d é m o n s t r a t i o n (sans classement cumulé)

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DANS LES EPREUVES DU CHAMPIONNATS

Pour l'ensemble des championnats de la Réunion : les engagements se feront par internet sur le site : www.lrm.re/engagement

Tout engagement sera validé à réception du mode de règlement.

Le montant du droit d'engagement (location du transpondeur compris) est fixé à :

- 50 CC démo : Gratuit
- 65cc, 85cc mini vert et Pit Bikes : 60 euros
- Les autres catégories : 70 euros

Deux (2) jours avant la manifestation les engagements seront majorés de 20 euros supplémentaires. Les engagements en ligne seront clos le JEUDI précédent la manifestation à 23h59.

Aucun engagement ne sera accepté le jour de la manifestation.

ARTICLE 7 : CONTROLE TECHNIQUE et ADMINISTRATIF

La présence d'un commissaire technique est obligatoire à chaque manche du championnat et durant toute la manifestation. Le club organisateur désignera le commissaire technique qui officiera sur son épreuve.

Le commissaire technique a le droit de regarder/contrôler toute pièce du motorcycle en tout temps pendant la manifestation.

Les contrôles sont obligatoires, l'ensemble des pilotes engagés sur une épreuve Doivent s'y soumettre. Le livret de la moto devra être présenté.

lors de la 1^{ère} journée du championnat, l'ensemble des machines engagées devront obligatoirement être contrôlées. Sur chaque machine un marquage sera effectué (plombage). Il se déroulera la veille de la course.

Sur les épreuves suivantes, des contrôles inopinés et aléatoires seront effectués.

Tout pilote qui prendra le championnat en cours aura obligation de faire passer sa machine au contrôle technique. Ce dernier pourra être effectué le jour de la course.

Les contrôles peuvent se faire selon les horaires définis par les organisateurs.

7.1 OBLIGATIONS DE LA LIGUE ET DU CLUB

- Le club organisateur devra informer le Commissaire Technique désigné pour l'épreuve des horaires prévus pour les contrôles techniques. Il devra aussi désigner 2 aides licenciés pour aider le Commissaire Technique dans sa tâche.

- Il devra prévoir un espace suffisamment vaste et organisé permettant le passage des Machines une à une sans bousculade. Il y aura un abri couvert pour permettre les vérifications.

7.2 LES CLASSES

Il est précisé que les limites de cylindrées s'établissent comme suit :

CLASSES	2 TEMPS		4 TEMPS	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
Classe 1 – MINI-VERT	De 65 jusqu'à 85 cc			
Classe 2 - MX 2	151 CC	250 CC	175 CC	250 CC
Classe 3 - MX 1	251 CC	300 CC	251 CC	450 CC
Classe 4 - MX 3	151 CC	300 CC	175 CC	450 CC
Classe 125 cc	125 CC	150 CC	Sans objet	Sans objet
QUADS	250 CC	490 CC	250 CC	490 CC
PITS BIKES	Sans objet	Sans objet	88 CC	150 CC

7.3 LES PLAQUES NUMEROTEES

- MINI-VERT 65-85 /PIT bikes Plaque BLEUE / Numéros BLANCS
- ESPOIR 85 CC Plaque BLANCHE / Numéros NOIRS
- 125 CC Plaque BLANCHE / Numéros NOIRS
- FEMININES Plaque ROSE / Numéros NOIRS
- CLASSE 2 Plaque NOIRE / Numéros BLANCS
- CLASSE 3 Plaque BLANCHE / Numéros NOIRS
- CLASSE 4 Plaque BLANCHES/ Numéros NOIRS
- OPEN Plaque BLANCHES / Numéros ROUGES
- VETERANS Plaque VERTES / Numéros BLANCS
- QUADS Plaque ROUGES / Numéros BLANCS

Les plaques

Sur la Plaque frontale et sur les plaques latérales doit toujours figurer :

- La couleur du fond conformément au règlement du championnat régionale de moto cross 2025
- Le numéro du coureur conformément au règlement du championnat régional de moto cross 2025
- A la 1ère épreuve du championnat, des plaques rouges/numéros blancs devront être arborées par les champions et championnes en titre.
- A partir de la 2ème épreuve du championnat, des plaques rouges/numéros blancs pourront être arborées par le leader du championnat en cours.

7.4 CONTROLE DU NIVEAU SONORE DES MACHINES

Le Commissaire Technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines.

Les contrôles techniques et sonométriques des machines sont obligatoires.

Le niveau sonore des machines devra respecter la limite des **112 DB/A maximum**. Compte tenu de la précision

des appareils (classes 2 utilisés par la FFM), il est admis une tolérance de 2 DB/A sur la valeur relevée par rapport à la valeur exigée. Soit 114 dB/A avec un sonomètre de classe 2. En cas de dépassement de cette limite, les machines ne seront pas autorisées à participer aux compétitions. Une machine refusée au premier contrôle ne peut être présentée qu'une autre fois. Le concurrent a obligation d'améliorer sa machine en modifiant ou en remplaçant le silencieux.

Les machines jugées trop bruyantes (suite à la rupture ou à la destruction de la ligne d'échappement) pendant les essais et les courses seront arrêtées par le Directeur de course de sa propre initiative ou à la demande du délégué du championnat.

Un contrôle du niveau sonore peut être effectué sur 3 machines désignées par le jury de l'épreuve à l'issue de chaque manche. En cas de dépassement une sanction de 1 minute sera appliquée.

7.5 CASQUES ET EQUIPEMENTS

Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué aux normes internationales officielles. - Casque ECE 22-05 admis jusqu'en 2026. (Europe ECE 22-05 – Japon JIS T 8133 – USA SNELL M 2010 – M 2015). Le casque doit être attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire. Il ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication à plus de 5 ans. Le Commissaire Technique peut, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci. Les cheveux longs doivent être attachés dans le casque. **Les tear-offs seront interdits dès 2026 sauf système de récupération sur les lunettes.**

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE DU PILOTE

Lors des entraînements et des courses les pilotes devront porter une protection dorsale et pectorale homologué NORME CE. Sont aussi obligatoires les équipements suivants : Bottes types motocross, gants, vêtements adaptés (maillot manches longues, pantalon motocross).

Pour les catégories allant des 50cc au 125cc : les protections coudes/épaules et genoux sont obligatoires.

7.6 CONTROLE DES MACHINES

Les concurrents ne pourront participer aux essais libres ou officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Les concurrents devront se présenter avec leur(s) moto(s) propre(s) en état de marche, conforme aux règlements, les numéros de course posés. Tout pilote devra être en possession de son livret technique.

Ils devront aussi présenter leur équipement de course (casque, bottes de motocross, protection dorsale et pectorale).

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la partie centrale (avec ou sans barre transversale).

Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.

Les machines doivent être munies d'un coupe circuit monté à gauche ou à droite du guidon pouvant arrêter le moteur.

Un garde chaîne doit être installé afin de protéger le pignon de transmission à la sortie de la boîte de Vitesse.

Tous les pilotes doivent passer au contrôle administratif muni de sa licence en cours de validité et d'une pièce d'identité. Les pilotes mineurs devront être accompagnés de leur représentant légal.

7.7 CONCURRENT POSSEDANT DEUX MACHINES

Si le concurrent dispose de deux machines, il sera nécessaire de les faire contrôler. Le pilote peut permuter à son choix, moteur ou cylindre de l'une ou l'autre. Ce pilote pourra utiliser ces machines pendant les essais chronométrés et aura la possibilité d'utiliser l'une ou l'autre pour les courses à conditions qu'elles soient de la même classe. Le choix devra se faire avant la mise en prégrille.

Pour être utilisée lors des essais libres ou chronométrés cette seconde machine doit être présentée avec les numéros de courses correspondants.

7.8 CONCURRENT AYANT SES DEUX MACHINES RENDUES INUTILISABLES

Il pourra se faire prêter une machine de la même classe. Les machines rendues inutilisables devront être présentées au commissaire technique pour vérification. Cette règle est aussi valable pour le concurrent possédant une seule machine. Il a obligation de présenter sa nouvelle machine au commissaire technique.

ARTICLE 8 – DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les épreuves comptant du championnat de la Réunion seront organisées sur un jour.

8.1 Sécurité

Le service médical doit être opérationnel dès le début des essais de la manifestation. Sur le circuit seront présents :

- Un médecin
- Des secouristes en nombre suffisant
- 1 ambulance au minimum

La sécurité et la signalisation sur le circuit doit être assurée par des commissaires.

8.2 HORAIRES

Voir Annexe N°1 – LE PLANNING HORAIRE PEUT ETRE MODIFIE PAR LE JURY SI NECESSAIRE.

Les clubs organisateurs devront respecter le planning de course annexé au présent document

8.3 DEPART

8.3.1 Procédure de mise en prégrille

Les machines seront placées en pré-grille de départ en fonction des temps chronométrés réalisés aux essais.

Sauf autres dispositions prévues dans les règles particulières, la prégrille sera définitivement fermée lorsque la procédure de départ sera lancée. Les pilotes qui arriveront après la fermeture ne seront pas autorisés à prendre le départ. Aucun retard ne sera toléré.

8.3.2 Procédure de mise en grille de départ

Le responsable de la prégrille fera sortir les pilotes de la prégrille dans l'ordre de leur temps chronométré des essais.

Lorsque la première moto quittera la prégrille, le processus de départ ne pourra plus être arrêté.

8.3.3 Procédure de départ

Le départ sera donné obligatoirement par le Directeur de Course ou son assistant. Le mécanisme de déclenchement de la grille devra être masqué à la vue de tous.

La roue avant de la moto ne devra pas être à plus de 50cm de la grille de départ du moment où le panneau « 15 secondes » sera présenté.

Une fois toutes les motos présentes sur la ligne de départ, le panneau « 15 secondes » sera présenté pendant 15 secondes.

A la fin des 15 secondes, le panneau « 5 secondes » sera présenté et la grille de départ sera abaissée entre les 5 et 10 secondes après que le panneau « 5 secondes » aient été montré.

Le Directeur de Course signalera aux Commissaires Sportifs, aux fins de sanctions, tout coureur qui partirait avant le signal ; les sanctions prises pourront être d'ordre sportif (déclassement, pénalisation en tours ou temps) et d'ordre pécuniaire (amende).

8.4 CLASSEMENT

Dans chaque épreuve du championnat chacune des manches est considérée comme une course et les coureurs sont classés suivant leur ordre d'arrivée.

Pour chacune des manches du championnat, le barème des « points championnats » sera le suivant :

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1er	25	6èmes	15	11ème	10	16ème	5
2ème	22	7èmes	14	12ème	9	17ème	4
3ème	20	8èmes	13	13ème	8	18ème	3
4ème	18	9èmes	12	14ème	7	19ème	2
5ème	16	10èmes	11	15ème	6	20ème	1

Ne sera pas classé le coureur qui n'aura pas franchi le drapeau à damiers.

Si une course est arrêtée après que la moitié du temps imparti se soit écoulé, la course sera considérée comme terminée. L'ordre final sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédent l'arrêt.

En cas de drapeau rouge et de reprise de la course, le classement sera effectué sur la base de la deuxième partie de course.

En cas d'ex æquo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement de la dernière manche.

En cas d'ex æquo au classement du championnat, on prendra pour chacun le nombre de places de premier, deuxième, troisième, etc. ... jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes.

En dernier ressort le dernier meilleur résultat sera déterminant.

8.5 DISQUALIFICATION

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un Commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité.

L'intervention d'un manager en dehors de la zone de panneautage, pour quelque raison que ce soit, est interdite.

La communication radio ou l'utilisation de télémétrie : du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite sur toutes les épreuves.

Le non-respect de ces règles entrainera la disqualification du pilote pour la manche.

D'autre part, tout pilote qui aura volontairement « coupé » le parcours et gagné ainsi une ou plusieurs places sera exclu de la manche dans laquelle il aura commis cette infraction.

Si cela se produit pendant les essais chronométrés, le pilote incriminé sera classé dernier de ces essais.

8.6 RECLAMATION

Les réclamations seront formulées par écrit au Directeur de Course selon les clauses du titre III section I du code Sportif National et accompagnées d'une caution de 75.00 euros.

Lorsqu'elles supposeront un démontage du moteur, il sera exigé une caution de 75 euros pour un moteur 2 temps et de 150 euros pour un moteur 4 temps.

Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme, ou versée au pilote contraint au démontage, si la conformité est reconnue.

8.7 ANNULATION D'UNE EPREUVE

En cas d'annulation, les droits d'engagement des pilotes seront remboursés si aucun essai n'a été organisé. A partir du moment où les essais libres et/ou chronométrés ont débuté, aucun remboursement ne sera possible et les droits d'engagements seront reversés aux clubs Organisateurs.

ARTICLE 8.8 : APPLICATION DU REGLEMENT

Les points non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission Motocross de la LRM

sur la base du règlement des Championnats de France. Tout litige ou contestation s'y rapportant sera soumis au Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Les clubs et les coureurs qui ne respecteraient le présent règlement pourront être pénalisés.

TOUT PILOTE DEVRA OBLIGATOIREMENT PRENDRE ACTE DU PRESENT REGLEMENT. TOUT ENGAGEMENT DANS UN CHAMPIONNAT VAUDRA ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

ARTICLE 9 : LES DRAPEAUX

Le non-respect des drapeaux entrainera automatiquement une sanction décidée par le Jury (Déclassement, pénalisation en tours ou en temps).

ARTICLE 10 : ENVIRONNEMENT

Les Clubs organisant une épreuve de Championnat devront être sensibles à tout ce qui touche à l'environnement et devront suivre les recommandations suivantes :

- O Demander aux pilotes d'avoir obligatoirement un tapis environnemental
- O Demander aux pilotes de prévoir obligatoirement un récipient pour récupérer les huiles, carburants usagés. Les pneus usés restent à la charge du pilote.
- O Être attentif au niveau sonore de la sonorisation
- O Prévoir des points d'eau
- O Prévoir des parkings en nombre suffisant
- O Procurer à chaque participant un sac poubelle
- O Informer régulièrement le public des règles à observer (environnement, sécurité)
- O Prévoir des sanitaires et bien les signaler.

CIRCULATION A L'INTERIEUR DU CIRCUIT

L'UTILISATION D'UNE MINI-MOTO OU TOUT ENGIN A MOTEUR EST INTERDITE DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT SOUS PEINE DE SANCTION.

SEULS LES DEPLACEMENTS SUIVANTS SONT AUTORISES A VITESSE REDUITE :

- **Trajet 1 : PADDOKS → PRE-GRILLE → GRILLE DE DEPART**
- **Trajet 2 : LIGNE D'ARRIVEE → PADDOKS**

TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

La ligue pourra exiger le port d'un dossard aux couleurs d'un partenaire tout au long du championnat ou sur une épreuve.

Tout pilote non désireux de le porter devra s'acquitter d'une amende de 65 euros. Aucun club ne pourra exiger d'un pilote le port d'un dossard ou d'une marque particulière.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Le club organisateur a obligation de donner toutes les informations relatives au déroulement de son épreuve au prestataire web sur www.lrm.re à l'adresse suivante : webmaster@lrm.re un mois à l'avance. Il devra faire parvenir la liste des engagés à :

- La commission chronométrage au plus tard 2 jours avant le déroulement de l'épreuve
- La commission motocross, dans le même délai, ok.lassaux@gamil.com

Le jour de l'épreuve :

- Afficher les horaires
- Afficher le classement général de l'année en cours
- Afficher la liste des engagés
- Afficher l'ensemble des résultats de la journée (essais chronométrés, manches et résultats de la

journée)

A la fin de l'épreuve, il devra transmettre les résultats :

- Au quotidien local les résultats (contacts : sport@lequotidien.re .
- A la commission motocross : ok.lassaux@gmail.com – 06 92 86 63 63
- Au webmaster de la Ligue : webmaster@lrm.re - 06 92 42 30 33
- S'assurer d'avoir toutes les éditions nécessaires au rapport de clôture.

CHAMPIONNAT DE LA REUNION MX 1

ARTICLE 1 : COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces championnats tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM, NCO.

Un titre de champion de la Réunion sera attribué dans la catégorie suivante :

- MX1

Age des pilotes : l'âge minimum est de 15 ans et débute à la date d'anniversaire du coureur.

Cylindrée :

- Cylindrée de 251 cc 4 temps à 450cc 4 temps à partir de 15 ans
- Cylindrée de 251 cc 2 temps à 300 cc 2 temps à partir de 15 ans

Cylindrées imposées en MX 1 :

CLASSES	2 TEMPS		4 TEMPS	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
Classe 3 - MX 1	251 cc	300 cc	251 CC	450 CC

Nota : En ce qui concerne le championnat MX1 :

- En cas de changement de machines entre les manches, le pilote devra repartir avec une machine de la même cylindrée que celle choisie à la manche précédente. La seconde machine devra être passée au contrôle technique.
- Les pilotes ayant opté pour cette catégorie lors d'une épreuve de classement n'auront plus la possibilité d'en changer dans la suite du championnat.

ARTICLE 2 : NUMEROS DE COURSE

Voir ARTICLES 5.2 et 7.3 du règlement général

ARTICLE 3 : LES ESSAIS

- O Une séance d'essais chronométrés obligatoire d'au moins 20 minutes

ARTICLE 4 : EPREUVES ET RECOMPENSES

- DUREE
Chaque épreuve du championnat régionale se disputera en **trois manches** d'une durée de 20 minutes plus 1 tour.
- RECOMPENSES
Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de la journée. Les clubs devront récompenser :
Les 3 premiers du classement journée MX1. La présence des pilotes en tenue correcte est obligatoire.

ARTICLE 5 : FORMULE

Le championnat régional de motocross 2025, catégorie MX1 se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

CHAMPIONNAT DE LA REUNION MX 2

ARTICLE 1 : COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces championnats tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM, NCO.

Un titre de champion de la Réunion sera attribué dans cette catégorie.

Age des pilotes : L'âge minimum (15 ans) débute à la date d'anniversaire du coureur.

Cylindrée :

- Cylindrée 175 cc 4 temps à 250 cc 4 temps à partir de 15 ans
- Cylindrée 151 cc à 250 cc 2 temps à partir de 15 ans
- Cylindrée imposée en MX 2 :

CLASSES	2 TEMPS		4 TEMPS	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
Classe 2 - MX 2	151 CC	250 CC	175 CC	250 CC

Nota : En ce qui concerne le championnat MX2 :

- En cas de changement de machines entre les manches, le pilote devra repartir avec une machine de la même cylindrée que celle choisie à la manche précédente.

ARTICLE 2 : NUMEROS DE COURSE

Voir ARTICLE 5.2 et 7.3 du règlement général

ARTICLE 3 : LES ESSAIS

Une séance d'essais chronométrés obligatoire d'au moins 20 minutes

ARTICLE 4 : EPREUVES ET RECOMPENSES

- DUREE
Chaque épreuve du championnat régionale se disputera en **2 manches** d'une durée de 20 minutes plus 1 tour.
- RECOMPENSES
Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de la journée. Les clubs devront récompenser :
 - Les 3 premiers du classement journée MX2La présence des pilotes en tenue correcte est obligatoire.

ARTICLE 5 : FORMULE

Le championnat régional de motocross 2025, catégorie MX2 se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 6 : PARTICULARITE

Cette catégorie évoluera avec la catégorie 125 cc.

CHAMPIONNAT DE LA REUNION 125cc

ARTICLE 1 : COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces championnats tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM, NCO.

Un titre de champion de la Réunion sera attribué dans cette catégorie.

Age des pilotes : L'âge minimum est de 13ans pour la 125cc et de 15 ans pour la 150cc, débute à la date d'anniversaire du coureur.

Cylindrée :

- Cylindrée 125cc 2 temps à partir de 13 ans
- Cylindrée 150cc 2 temps à partir de 15 ans

Cylindrée imposée en catégorie 125 :

CLASSES	2 TEMPS		4 TEMPS	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
Classe 125 cc	125 CC	150 CC	SANS OBJET	SANS OBJET

Nota : En ce qui concerne le championnat 125 CC :

En cas de changement de machines entre les manches, le pilote devra repartir avec une machine de la même cylindrée que celle choisie à la manche précédente.

ARTICLE 2 : NUMEROS DE COURSE

Voir ARTICLE 5.2 et 7.3 du règlement général

ARTICLE 3 : LES ESSAIS

Une séance d'essais chronométrés obligatoire d'au moins 20 minutes

ARTICLE 4 : EPREUVES ET RECOMPENSES

- DUREE
Chaque épreuve du championnat régionale se disputera en **2 manches** d'une durée de 20 minutes plus 1 tour.
- RECOMPENSES
Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de la journée. Les clubs devront récompenser :
 - O Les 3 premiers du classement journée 125CCLa présence des pilotes en tenue correcte est obligatoire.

ARTICLE 5 : FORMULE

Le championnat régional de motocross 2025, catégorie 125 cc se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 6 : PARTICULARITE

Cette catégorie évoluera avec la catégorie Mx2.

CHAMPIONNATS DE LA REUNION MX 3

ARTICLE 1 : COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces championnats tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM NCO.

Cette catégorie est ouverte aux pilotes de plus de 15 ans et ayant au maximum 2 ans de pratique de la discipline MOTOCROSS. Les années ne sont pas obligatoirement consécutives. **Les 5 premiers du classement du championnat MX3 2024 ne rouleront plus dans cette catégorie en 2025 et les années suivantes.**

Un titre de champion de la Réunion sera attribué dans cette catégorie.

Age des pilotes : l'âge minimum (15 ans) débute à la date d'anniversaire du coureur.

Cylindrée : 151 cc 2 temps à partir de 15 ans

175 cc 4 temps et plus à partir de 15 ans

CLASSES	2 TEMPS		4 TEMPS	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
Classe 4 - MX 3	151 CC	300 CC	175 CC	450 CC

ARTICLE 2 : NUMEROS DE COURSE

Voir ARTICLE 5.2 et 7.3 du règlement général

ARTICLE 3 : LES ESSAIS

- O Une séance d'essais chronométrés obligatoire d'au moins 20 minutes

ARTICLE 4 : EPREUVES ET RECOMPENSES

- DUREE
Chaque épreuve du championnat régionale se disputera **en deux manches** d'une durée de 20 minutes plus 1 tour.
- RECOMPENSES
Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de la journée. Les clubs devront récompenser :
 - Les 3 premiers du classement journée de la catégorie.
 - La présence des pilotes en tenue correcte est obligatoire.

ARTICLE 5 : FORMULE

Le championnat régional de motocross 2024, catégorie MX 3 se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 6 : PARTICULARITE :

Cette catégorie évoluera avec les vétérans/Féminines Un classement séparé sera établi.

CHAMPIONNAT DE LA REUNION PIT-BIKES

ARTICLE 1 : COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces championnats tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM, NCO.

Un titre de champion de la Réunion sera attribué dans chaque catégorie.

Age des pilotes : Minimum : 15 ans (au jour de l'épreuve)

Pas d'âge maximum

L'âge minimum débute à la date d'anniversaire du coureur.

Machines : la cylindrée imposée est comprise entre 88cc et 150 cc pour cette catégorie.

(Normes constructeurs). Des contrôles techniques pourront être effectués sur les épreuves.

ARTICLE 2 : NUMEROS DE COURSE

Voir ARTICLE 5.2 et 7.3 du règlement général

ARTICLE 3 : LES ESSAIS

Une séance d'essais chronométrés obligatoire d'au moins 15 minutes

ARTICLE 4 : EPREUVES ET RECOMPENSES

- DUREE

Chaque épreuve du championnat régionale se disputera en **deux manches** d'une durée de 15 minutes plus 1 tour.

- RECOMPENSES

Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de la journée. Les clubs devront récompenser :

Les 3 premiers du classement journée de la catégorie.

La présence des pilotes en tenue correcte est obligatoire.

ARTICLE 5 : FORMULE

Le championnat régional de motocross 2025, catégorie Pit-bikes se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 6 : PARTICULARITE

La catégorie Pit-bikes évoluera en même temps que la catégorie MINI-VERT 65 cc.

CHAMPIONNAT DE LA REUNION MX 85 cc ESPOIR

ARTICLE 1 : COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces championnats tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM, NJ et NCO et du CASM.

Un titre de champion de la Réunion sera attribué dans cette catégorie.

Age des pilotes : Minimum : 13 ans (au jour de l'épreuve)

Maximum 15 ans

L'âge minimum débute à la date d'anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 16 ans au cours de l'année.

Cylindrée : Classes admise machines de 66cc à 85cc

ARTICLE 2 : NUMEROS DE COURSE

Voir ARTICLE 5.2 et 7.3 du règlement général

ARTICLE 3 : LES ESSAIS

- O Une séance d'essais chronométrés obligatoire d'au moins 15 minutes

ARTICLE 4 : EPREUVES ET RECOMPENSES

- DUREE

Chaque épreuve du championnat régionale se disputera en **deux manches** d'une durée de 20 minutes plus 1 tour.

- RECOMPENSES

Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de la journée. Les clubs devront récompenser :

Les 3 premiers du classement journée de la catégorie.

La présence des pilotes en tenue correcte est obligatoire.

ARTICLE 5 : FORMULE

Le championnat régional de motocross 2025, catégorie 85 cc ESPOIR se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 6 : PARTICULARITE

Cette catégorie évoluera en même temps que les catégories MINI-VERT 85cc.

CHAMPIONNAT DE LA REUNION MINI VERT 65 cc et 85 cc

ARTICLE 1 : COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces championnats tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM, NJ. Ils devront être en possession soit du guidon d'argent ou d'or.

Dans le cadre du Championnat de la Réunion Mini vert, seront organisées 2 catégories.

- Catégorie mini-verts 65 cc : de 7 ans à 11 ans (au jour de l'épreuve)
- Catégorie mini-verts 85cc : de 9 ans à 13 ans (au jour de l'épreuve)

Un titre de champion de la Réunion sera attribué dans chaque catégorie.

L'âge minimum débute à la date d'anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 12 ans pour les 65cc et 14 ans pour les 85cc au cours de l'année 2025.

Machines : La cylindrée imposée est 65cc pour la catégorie 65cc et 85cc pour la catégorie 85cc (Normes constructeurs). Des contrôles techniques pourront être effectués sur les épreuves.

ARTICLE 2 : NUMEROS DE COURSE

Voir ARTICLE 5.2 et 7.3 du règlement général

ARTICLE 3 : LES ESSAIS

Une séance d'essais chronométrés obligatoire d'au moins 15 minutes

ARTICLE 4 : EPREUVES ET RECOMPENSES

- DUREE
Chaque épreuve du championnat régionale se disputera en **deux manches** d'une durée de 15 minutes plus 1 tour pour les 65cc et de 20 minutes plus 1 tour pour les 85cc.
- RECOMPENSES
Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de la journée. Les clubs devront récompenser :
 - Les 3 premiers du classement journée de la catégorie.
 - La présence des pilotes en tenue correcte est obligatoire.

ARTICLE 5 : FORMULE

Le championnat régional de motocross 2025, catégorie Mini vert se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 6 : PARTICULARITE

La catégories MINI-VERT 65cc évoluera en même temps que les pit-bikes, et la catégorie MINI-VERT 85cc évoluera en même temps que la catégorie ESPOIR 85cc.

CHAMPIONNAT DE LA REUNION MX FEMININ

ARTICLE 1 : COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces championnats toutes les concurrentes titulaires d'une licence délivrée par la FFM, NJ ou NCO.

Age des pilotes : Minimum : 13 ans en 125cc 2 temps et 15 ans pour les autres cylindrées - L'âge minimum débute à la date d'anniversaire du coureur.

Cylindrée : Classe 2, 3, 4 et classe 125cc +Junior.

Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés dans le casque.

ARTICLE 2 : NUMEROS DE COURSE

Voir ARTICLE 5.2 et 7.3 du règlement général

ARTICLE 3 : LES ESSAIS

- O Une séance d'essais chronométrés obligatoire d'au moins 20 minutes

ARTICLE 4 : EPREUVES ET RECOMPENSES

- DUREE

Chaque épreuve du championnat régionale se disputera en **deux manches** d'une durée de 20 minutes plus 1 tour.

- RECOMPENSES

Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de la journée. Les clubs devront récompenser :

- Les 3 premières du classement journée de la catégorie.

- La présence des pilotes en tenue correcte est obligatoire.

ARTICLE 5 : FORMULE

Le championnat régional de motocross 2025, catégorie MX FEMININ se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 6 : PARTICULARITE

Cette catégorie évoluera en même temps que la catégorie VETERAN et MX3.

CHAMPIONNAT DE LA REUNION OPEN/ VETERAN

ARTICLE 1 : COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces championnats tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM, NCO et âgés de 35 ans le jour de l'épreuve.

ARTICLE 2

Le championnat est ouvert aux cylindrées de 125cc à 650cc et compte deux catégories de participants limité à 20 chacune :

- OPEN de 35 à 48 ans
- VETRAN à partir de 49 ans

Tout pilote commençant la saison dans une catégorie ne pourra en aucun en changer en cours d'année.

ARTICLE 3 : NUMEROS DE COURSE

Voir ARTICLE 5.2 et 7.3 du règlement général

ARTICLE 4 : LES ESSAIS

- O Une séance d'essais chronométrés obligatoire d'au moins 20 minutes

ARTICLE 5 : EPREUVES ET RECOMPENSES

- DUREE
Chaque épreuve du championnat régionale se disputera en **deux manches** d'une durée de 20 minutes plus 1 tour.
- RECOMPENSES
Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de la journée. Les clubs devront récompenser :
 - Les 3 premiers du classement journée de la catégorie Open
 - Les 3 premiers du classement journée de la catégorie VétéranLa présence des pilotes en tenue correcte est obligatoire.

ARTICLE 6 : FORMULE

Le championnat régional de motocross 2025, catégorie Vétéran se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier. Cette catégorie évoluera avec la catégorie MX3 / FEMININE.

CHAMPIONNAT DE LA REUNION QUAD CROSS

ARTICLE 1 : COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces championnats tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM, NCO et âgés de 16 ans le jour de l'épreuve.

Cylindrées :

Les cylindrées seront maximums de 550cc 2 temps ou 4 temps.

Age des pilotes : Minimum : 15 ans

L'âge minimum débute à la date d'anniversaire du coureur.

ARTICLE 2 : NUMEROS DE COURSE

Voir ARTICLE 5.2 et 7.3 du règlement général

ARTICLE 3 : LES ESSAIS

- O Une séance d'essais chronométrés obligatoire d'au moins 15 minutes

ARTICLE 4 : EPREUVES ET RECOMPENSES

- DUREE

Chaque épreuve du championnat régionale se disputera en deux manches d'une durée de 20 minutes plus 1 tour. Les quads évolueront sur le même terrain que les motos.

- RECOMPENSES

Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de la journée. Les clubs devront récompenser :

Les 3 premiers du classement journée de la catégorie.

La présence des pilotes en tenue correcte est obligatoire.

ARTICLE 5 : FORMULE

Le championnat régional de motocross 2025, catégorie quads se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier. **Un minimum de 10 participants est requis pour cette catégorie**

CATEGORIE 50 CC

Les pilotes à partir de 6 ans pourront rouler en démonstration sur des machines de 50cc. La démonstration se déroulera sur un espace aménagé par l'organisateur. Cet espace ne doit pas présenter de difficultés majeures. Il n'y aura ni classement journée, ni de championnat dans cette catégorie. Les parents licenciés, sur ordre du Directeur de Course, pourront accéder au circuit. Ils seront obligatoirement vêtus d'un gilet fluorescent.

La détention de la licence est obligatoire.

La numérotation est libre et non obligatoire

CHALLENGERS

Dans le cas où les engagés des catégories MX1, MX2, JUNIORS dépassent le nombre admis à disputer chacune des épreuves, une consolante sera mise en place de la manière suivante :

Une manche de 15 minutes + 1 tour (maximum de 35 pilotes MX1, MX2, JUNIORS et VETERANS non qualifiés aux chronos). Pour que cette manche ait lieu un minimum de 5 pilotes sera obligatoire.

Seront reversés dans la consolante :

- Pour la catégorie MX 1 : les pilotes au-delà du 35^{eme} temps chrono.
- Pour la catégorie MX 2 : les pilotes au-delà du 35^{eme} temps chrono.
- Pour la catégorie 125 : les pilotes au-delà du 35^{eme} temps chrono.
- Pour les catégories VETERAN : les pilotes au-delà du 35^{eme} temps chrono.

ARTICLE 1 : EPREUVES ET RECOMPENSES

DUREE

Chaque consolante se disputera en une manche d'une durée de 15 minutes plus 1 tours. Pour cette catégorie, aucun championnat n'est mis en place.

RECOMPENSES

Il n'y aura pas de récompense pour cette catégorie.

N'OUBLIONS PAS QUE :

Tout sportif, qu'il soit débutant ou pratiquant confirmé, s'engage à :

- **Se conformer aux règles de l'activité**
- **Respecter les décisions des officiels**
- **Respecter les autres participants**
- **Refuser toute forme de violence et de tricherie**
- **Être maître de soi en toutes circonstances**
- **Être loyale dans le sport et dans la vie**
- **Être exemplaire, généreux et tolérant**